

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot



Délibération n° 05-01 du 17 novembre 2022

PASSAGE DE LIAISONS PAR CÂBLES À FIBRES OPTIQUES DANS LES COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAUX – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL AVEC LA SOCIÉTÉ CONEXDATA.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°2013-I-04 du 31 janvier 2013 relative à l'activité fibres optiques dans le réseau d'assainissement et à l'adoption d'une nouvelle tarification,

Vu sa délibération n°03-02 du 4 juillet 2019 adoptant la convention d'occupation privative du domaine public départemental pour le passage de câbles à fibres optiques de 9 971 mètres linéaires dans les collecteurs d'assainissement départementaux depuis la commune des Lilas jusqu'à la commune de Rosny-sous-bois,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que le déploiement de 9971 mètres depuis la commune des Lilas jusqu'à la commune de Rosny-sous-Bois relève de considérations de sécurité publique,

Considérant que la demande de déploiement de la société CONEXDATA pour le compte du ministère de l'Intérieur et du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale est un réseau indépendant réservé à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs en vue d'échanger des communications électroniques au sein de ce groupe,

Considérant que lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine public contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, l'occupant est alors dispensé du paiement de la redevance d'occupation ,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention à conclure avec la société CONEXDATA prévoyant la dispense du paiement de la redevance d'occupation du domaine public départemental pour le passage de liaisons par câbles à fibres optiques dans le cadre de 9 971 mètres depuis la commune des Lilas jusqu'à la commune de Rosny-sous-Bois ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant n°1 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.